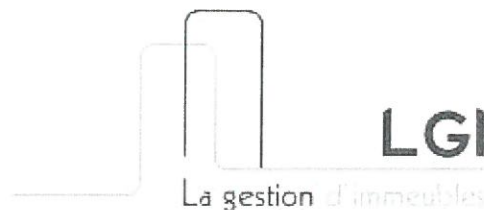


Association partielle des Copropriétaires  
« QUATTUOR BARYTON A2 » BCE 0541.881.689  
Sise 1090 ch. de Wavre  
1160 Bruxelles



## RAPPORT DACTYLOGRAPHIE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30/08/2021

Ce rapport dactylographié reprend, in extenso, le procès-verbal original de l'Assemblée Générale rédigé en séance. Celui-ci est conservé dans le registre des procès-verbaux avec la liste des présences et consultable au siège du Syndic.

Le 30 aout 2021 les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence « QUATTUOR BARYTON A2 » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au CENTRE CULTUREL D'AUDERGHEM sis Bd du Souverain 183 à 1160 Bruxelles.

Les convocations ont été adressés par le syndic suivant lettre du 16/07/2021 conformément à la requête du 24/06/2021 de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunissant 3.532/10.000èmes des quotes-parts de l'ACP QUATTUOR BARYTON A2, et dont l'ordre du jour a été établi par le Conseil de copropriété.

La séance est ouverte à 17h40. Monsieur FURDELLE représente LA GESTION D'IMMEUBLES S.A.

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux.

Les 21 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 25 forment 8.560/10.000èmes de la copropriété.

L'Assemblée Générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation et prend les décisions suivantes :

### 1. Constitution du bureau de séance.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés de nommer comme Président de séance M. PELTZER.

### 2. Nomination d'un secrétaire de séance.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés de nommer M. FURDELLE comme secrétaire de séance.

### 3. Affaire Fârm Hankar/ACP Quattuor

Cette résolution concerne uniquement l'Association principale des copropriétaires QUATTUOR COMPLEXE.

### 4. Démission du syndic LGI et nomination d'un nouveau syndic

Le syndic LA GESTION D'IMMEUBLES S.A. informe l'Assemblée Générale des raisons pour lesquelles il a présenté sa démission, conformément aux courriers envoyés à ce sujet.

20h 00 : L'Assemblée Générale, constate le départ anticipé du Président de séance, sans avoir signé le procès-verbal ni la liste de présence.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, et après en avoir débattu, décide de sursoir au vote de cette résolution, estimant que la seule candidature du syndic COEDIA, proposée par le Conseil de copropriété (hormis HARVEST MANAGEMENT qui n'avait pas été consulté sur ce point) n'est pas suffisante, et décide qu'une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire soit convoquée avant le 30/09/2021, afin de désigner le Conseil de copropriété ainsi que le syndic.

L'ordre du jour étant épuisé, la lecture du présent procès-verbal ayant été réalisée en cours de séance, le syndic invite les copropriétaires encore présents ou leurs mandataires à le signer.

La séance est levée à 20h40.

Les copropriétaires dispensent et se substituent au Syndic quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue au C.C. art.577-10 §4 envers les personnes occupantes disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux propriétaires bailleurs de leur envoyer copie des décisions qui les concernent.

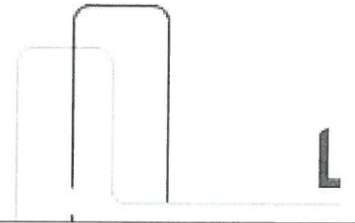
Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 §2)

Bruxelles, le 30/08/2021

Matthieu GEHOT  
Administrateur Délégué

Nicolas FURDELLE  
Gestionnaire

Association des Copropriétaires  
Résidence « QUATTUOR BARYTON A2 »  
Sise 1090 ch. de Wavre 1160 Bruxelles  
BCE 0541.881.689



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU  
30/08/2021**

Le 30 aout 2021 les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence « QUATTUOR BARYTON » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au CENTRE CULTUREL D'AUDERGHEM sis Bd du Souverain 183 à 1160 Bruxelles.

Les convocations ont été adressés par le syndic suivant lettre du 16/07/2021 conformément à la requête du 24/06/2021 de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunissant 5293/10000èmes des quotes-parts et dont l'ordre du jour a été établi par le Conseil de copropriété.

La séance est ouverte à 17.40 h., Monsieur FURDELLE représente LA GESTION D'IMMEUBLES S.A.

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux.

Les 21 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 25 forment 8560 / 10.000 èmes de la copropriété.

L'Assemblée Générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation et prend les décisions suivantes :

**1. Nomination d'un Président de séance ;**

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

JASA / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre,  
..... / ..... ème abstention,

Décide, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés/à la majorité requise, de nommer comme Président(e) de séance **M/Mme** Peltzer .....

2. **Nomination d'un secrétaire de séance**

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

M. Furdelle .

UNA / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre,  
..... / ..... ème abstention,

3. **Affaire Fârm Hankar/ACP Quattuor**

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés à la majorité requise adopte le budget présenté à titre indicatif pour le prochain exercice à la somme de \_\_\_\_\_ €.

UNA / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre  
..... / ..... ème abstention

abs. → AG Complexe

4. **Démission du syndic LGI et nomination d'un nouveau syndic**

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des copropriétaires présents et/ou représentés

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés/à la majorité requise, décide :

UNA décide de surseoir  
→ nouvelle AGE à convoquer avant 30/09  
→ mandat CDE et syndic

..... / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre,  
..... / ..... ème abstention,

..... / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre,  
..... / ..... ème abstention,

..... / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre,  
..... / ..... ème abstention,

..... / ..... ème pour,  
..... / ..... ème contre,  
..... / ..... ème abstention,

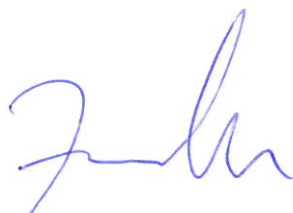
L'ordre du jour étant épuisé, la lecture du présent procès-verbal ayant été réalisée en cours de séance, le syndic invite les copropriétaires encore présents ou leurs mandataires à le signer.

La séance est levée à 20 h 40.

Les copropriétaires dispensent et se substituent au Syndic quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue au C.C. art.577-10 §4 envers les personnes occupantes disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux propriétaires bailleurs de leur envoyer copie des décisions qui les concernent.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 §2)

Bruxelles, le 30/08/2021



N. FURDELLE  
Gestionnaire

.....  
Président de séance

Suivent les signatures des copropriétaires encore présents à la fin de l'Assemblée ou leurs mandataires :

Le Président a quitté la séance à 20h

Jean Demay Bernard.  
Demay

